

N° 2024.179

Communauté

de

glomération

Bersier
Levrault

Le Muretain Agglo

Département de la Haute Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Objet :
Mise à disposition des services entre
les communes et le Muretain Agglo
pour l'entretien des voiries
communales

En exercice : 59
Présents : 37
Absents excusés : 08
Procurations : 14
Ayant pris part au vote : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 25 octobre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ZARDO, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, SIMÉON, SÉVERAC, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, BOUTELOUP, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBET, GALY, DELSOL, COLL, AÜTHIÉ, BERGIA représenté par PEYRIERE, PUIG, MATHEU, GASQUET, CHEBELIN, MORERE représenté par DEJEAN, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, LAMPIN, VALLIER, SUSSET, CAMBEFORT, Messieurs VIDAL, REFUTIN, STREMLER

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame DULON
Monsieur DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur MAILHÉ
Madame GERMA ayant donné procuration à Monsieur RUEDA
Madame TOUZET ayant donné procuration à Monsieur BÉDIÉE
Madame BELOUAZZA ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE
Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur REY BETHBEDER
Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP
Monsieur SOTTIL ayant donné procuration à Monsieur PUIG
Madame DIOGO ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER

Monsieur SUAUD a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Irène DULON

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Muretain Agglo du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constituent pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;



Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et chaque commune membre concernée, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2.

PRÉCISE que des conventions entre les communes et Le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2025.

APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo aux communes des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2025.

PRÉCISE que les conventions seront signées avec les communes, sous réserve de droit de tirage de fonctionnement suffisant.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec chaque commune membre de communauté d'agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le...07/11/2024
et de la publication le...07/11/2024



Le Président,

André MANDEMENT